

Luisant, le 12 janvier 2024

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2024-03

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Objet: REVALORISATION INDICIAIRE POUR TOUS VOS AGENTS AU 1er JANVIER 2024

PRÉCISION POUR LES AGENTS QUI BÉNÉFICIENT D'UN MAINTIEN D'INDICE BRUT A TITRE PERSONNEL

Par circulaire n°2023-10 du 5 décembre 2023, les services du Centre de gestion d'Eure-et-Loir vous ont transmis les arrêtés individuels de revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble de vos fonctionnaires.

En effet, en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, tous les fonctionnaires bénéficient à cette date de 5 points d'indice majoré, sans modification des indices bruts.

Notre circulaire du 5 décembre précisait que les agents qui bénéficient d'un maintien d'indice à titre personnel ne devaient pas bénéficier de la revalorisation des 5 points d'indice majoré pour l'indice maintenu à titre personnel.

Après réexamen de la situation et échanges entre les 6 centres de gestion de la région Centre Val-de-Loir, la situation des agents qui bénéficient d'un maintien d'indice à titre personnel est revue.

Ainsi, pour les agents bénéficiant d'un maintien d'indice brut à titre personnel, vous devez automatiquement appliquer sur l'indice brut maintenu à titre personnel les 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

Si vous le jugez utile, vous trouverez sur notre site un modèle d'arrêté portant majoration de l'IM des fonctionnaires bénéficiant du maintien d'indice brut à titre personnel (*modele-arrete-majoration-im-pour-maintien-indices-bruts-conserves-a-titre-personnel-1-01-2024*).

* * * * *

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT

ARRÊTÉ PORTANT MAJORATION DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE CLAUSE DE CONSERVATION D'INDICE A TITRE PERSONNEL SUITE A REVALORISATION INDICIAIRE DU 1^{er} JANVIER 2024

DE M
GRADE

Le Maire (ou le Président) de,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

Vu le décret n°..... portant statut particulier de

Vu le décret n° ... fixant l'échelle indiciaire applicable à ce cadre d'emplois,

Retrouver les références en suivant le lien : <https://www.cdq28.fr/base-documentaire/fiche-tableau-recapitulatif-des-filieres-et-cadres-demplois/>

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que Madame BREVER Fanny est auxiliaire de puériculture de classe normale au 3^{ème} échelon, I.B./416 (I.M./372),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, M....., recruté au grade de est classé auème échelon, I.B., I.M.....

Considérant qu'au regard de sa situation, M..... bénéficie d'un maintien d'un indice brut à titre personnel (I.B. I.M.) ;

Considérant que le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 , sans modifier les indices bruts,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une majoration de 5 points à l'IM de son indice de traitement à titre personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice de traitement conservé à titre personnel par M. est désormais IB (reprendre son IB maintenu à titre personnel dans l'arrêté de nomination) – IM (ancien IM augmenté de 5 de points).

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

- Le Centre de Gestion

Fait à le,
Le Maire (ou le Président),
(prénom, nom lisibles et signature)
ou
Par délégation,
(prénom, nom, qualité lisibles et signature)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :